

A Contrat complémentaire obligatoire : **Salarié seul**

Ce contrat est régi par les conditions générales N° 9134/1

La formule retenue est (cochez la case) : BASE SURCOMPLÉMENTAIRE 1 SURCOMPLÉMENTAIRE 2

Le détail des prestations prévues au contrat est indiqué au tableau des garanties joint à la présente proposition.

L'entreprise verse à l'assureur la totalité des cotisations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Structure de cotisation	Montant mensuel des cotisations au 1 ^{er} janvier 2020					
	BASE		SURCOMPLÉMENTAIRE 1		SURCOMPLÉMENTAIRE 2	
	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾
Assuré seul	41,44 €	29,01 €	44,67 €	31,27 €	47,96 €	33,57 €

⁽¹⁾ RG : régime général de la Sécurité sociale française

⁽²⁾ RL : régime Alsace-Moselle

En fonction du choix fait par l'entreprise, le salarié peut compléter la garantie à titre facultatif soit en l'étendant à ses ayants droit (conjoint et/ou enfant(s)), soit en prenant l'offre surcomplémentaire 1 ou surcomplémentaire 2, soit en cumulant l'extension pour ses ayants droit et le surcomplémentaire 1 ou 2.

Dans ce cas, les cotisations sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié, il convient de compléter un mandat de prélèvement SEPA fourni par l'organisme assureur.

B Contrat complémentaire obligatoire : **Salarié conjoint et enfant(s)**

Ce contrat est régi par les conditions générales N° 9134/1

La formule retenue est (cochez la case) : BASE SURCOMPLÉMENTAIRE 1 SURCOMPLÉMENTAIRE 2

Le détail des prestations prévues au contrat est indiqué au tableau des garanties joint à la présente proposition.

L'entreprise verse à l'assureur la totalité des cotisations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Structure de cotisation	Montant mensuel des cotisations au 1 ^{er} janvier 2020					
	BASE		SURCOMPLÉMENTAIRE 1		SURCOMPLÉMENTAIRE 2	
	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾
Assuré seul	41,44 €	29,01 €	44,67 €	31,27 €	47,96 €	33,57 €
Conjoint (en sus de l'assuré seul)	43,51 €	30,46 €	46,74 €	32,72 €	50,03 €	35,02 €
Par enfant (en sus de l'assuré seul)	27,14 €	19,00 €	27,54 €	19,28 €	27,93 €	19,55 €

⁽¹⁾ RG : régime général de la Sécurité sociale française

⁽²⁾ RL : régime Alsace-Moselle

En fonction du choix fait par l'entreprise, le salarié peut compléter la garantie à titre facultatif en prenant l'offre surcomplémentaire 1 ou surcomplémentaire 2.

Dans ce cas, les cotisations sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié, il convient de compléter un mandat de prélèvement SEPA fourni par l'organisme assureur.

C Contrat complémentaire obligatoire : **Famille**

Ce contrat est régi par les conditions générales N° 9135/1

La formule retenue est (cochez la case) : BASE SURCOMPLÉMENTAIRE 1 SURCOMPLÉMENTAIRE 2

Le détail des prestations prévues au contrat est indiqué au tableau des garanties joint à la présente proposition.

L'entreprise verse à l'assureur la totalité des cotisations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Structure de cotisation	Montant mensuel des cotisations au 1 ^{er} janvier 2020					
	BASE		SURCOMPLÉMENTAIRE 1		SURCOMPLÉMENTAIRE 2	
	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾
Famille Salarié + conjoint + enfant(s)	85,71 €	60,00 €	90,56 €	63,40 €	95,47 €	66,83 €

⁽¹⁾ RG : régime général de la Sécurité sociale française

⁽²⁾ RL : régime Alsace-Moselle

En fonction du choix fait par l'entreprise, le salarié peut compléter la garantie à titre facultatif en prenant l'offre surcomplémentaire 1 ou surcomplémentaire 2.

Dans ce cas, les cotisations sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié, il convient de compléter un mandat de prélèvement SEPA fourni par l'organisme assureur.

D Contrat complémentaire obligatoire : **Famille à charge au sens du contrat**

Ce contrat est régi par les conditions générales N° 9135/1

La formule retenue est (cochez la case) : BASE SURCOMPLÉMENTAIRE 1 SURCOMPLÉMENTAIRE 2

Le détail des prestations prévues au contrat est indiqué au tableau des garanties joint à la présente proposition.

L'entreprise verse à l'assureur la totalité des cotisations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Structure de cotisation	Montant mensuel des cotisations au 1 ^{er} janvier 2020					
	BASE		SURCOMPLÉMENTAIRE 1		SURCOMPLÉMENTAIRE 2	
	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> RG ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> RL ⁽²⁾
Famille à charge au sens du contrat Salarié + conjoint à charge au sens du contrat + enfant(s)	74,84 €	52,39 €	78,83 €	55,18 €	82,89 €	58,03 €

⁽¹⁾ RG : régime général de la Sécurité sociale française

⁽²⁾ RL : régime Alsace-Moselle

En fonction du choix fait par l'entreprise, le salarié peut compléter la garantie à titre facultatif en prenant l'offre surcomplémentaire 1 ou surcomplémentaire 2 et/ou en l'étendant à son conjoint non à charge au sens du contrat.

Dans ce cas, les cotisations sont prélevées directement sur le compte bancaire du salarié, il convient de compléter un mandat de prélèvement SEPA fourni par l'organisme assureur.

Malakoff Humanis Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

